

PRÉREQUIS

Cotisation : 0,5% du BNC de N-1.

Valeur d'achat du point : 0,013€

Valeur de service du point : 2,89€

Règle acquisition de points = $BNC \times 0,5\% / 0,013$

Minimum : 81 points

Maximum : 407 points

PASS 2023 : 43 992€

L'INCAPACITÉ

IJ arrêt de travail

✓ **Par la CPAM du 4^{ème} au 90^{ème} jour**

1/730^{ème} de la moyenne des 3 derniers revenus déclarés.

Minimum : 24€ - Maximum : 180€

Il faut un an d'antériorité dans le régime des indépendants pour y être éligible.

✓ **Par la CIPAV**

Non couvert par le régime.

L'INVALIDITÉ

Rente partielle

À partir de 66% d'invalidité.

La rente est composée d'un :

✓ montant forfaitaire de 2 199,60€ (soit 5% du PASS 2023)

✓ montant proportionnel égal au nombre de points acquis x 2,89€

Le total obtenu est divisé par 3. Le montant de la rente est proportionnel au taux d'invalidité.

Rente totale

À partir de 100% d'invalidité.

La rente est composée d'un :

✓ montant forfaitaire de 2 199,60€ (soit 5% du PASS 2023)

✓ montant proportionnel égal au nombre de points acquis x 2,89€

Le total obtenu est divisé par 3.

Minimum : 8 230,45€/an

Maximum : 32 353,90€/an

DÉCÈS

Capital

Le montant du capital décès est composé d'un :

- ✓ capital forfaitaire de 6 598,80€ (soit 15% du PASS 2023)
- ✓ capital proportionnel égal au nombre de points acquis x 2,89 €

En cas de décès accidentel, le capital décès est composé :

- ✓ capital forfaitaire de 6 598,80€ (soit 15% du PASS 2023) + 14 450€*
- ✓ capital proportionnel égal au nombre de points acquis x 2,89 €

Minimum : 24 691,56€

Maximum : 111 511,60€

Rente éducation

Le montant de la rente éducation est composé d'un :

- ✓ montant forfaitaire de 659,88€/an/enfant (soit 1,5% du PASS 2023)
- ✓ montant proportionnel égal au nombre de points acquis x 2,89 €

Le montant ainsi déterminé est ensuite divisé par dix.

La rente est versée jusqu'à 21 ans ou jusqu'à 25 ans en cas de poursuite d'études.

Viagère en cas d'infirmité permanente de l'enfant.

Minimum : 4 469€/an/enfant

Maximum : 9 706,16€/an/enfant

Rente conjoint

Le montant de la rente conjoint est composé d'un :

- ✓ montant forfaitaire de 659,88€/an/enfant (soit 1,5% du PASS 2023)
- ✓ montant proportionnel égal au nombre de points acquis x 2,89

La rente est versée au conjoint marié ou pacsé non séparé de corps jusqu'à 62 ans, sauf remariage.

Condition : être affilié au régime depuis plus de deux ans.

Minimum : 2 469,14€/an

Maximum : 9 706,16€/an



CIPAV
9 Rue de Vienne
75 008 PARIS
Téléphone : 01 44 95 68 29

* Soit 5 000 points x 2,89€